



## PRÉFET DU GARD

### **Direction Départementale de la Protection des Populations**

Service santé animale et protection de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Réf. : EN170095

Affaire suivie par : France MOREAU

Téléphone : 04.30.08.60.86

Télécopie : 04.30.08.60.51

Standard : 04.30.08.60.50

Mél : [ddpp@gard.gouv.fr](mailto:ddpp@gard.gouv.fr)

#### **OBJET :**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'enregistrement d'une installation classée  
Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement

#### **Établissement concerné :**

SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES  
152 rue de l'Ausselon  
30600 VAUVERT

#### **PJ**

Plans de situation et de masse des installations, parcelles d'épandage  
Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

### **Rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques séance du 5 septembre 2017**

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à l'enregistrement de l'activité de vinification de la société coopérative agricole de vinification (SCAV) Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues dont le siège social est situé sur la commune de Vauvert.

Cette société est issue du regroupement des caves coopératives de :

- Vauvert, site principal de collecte et vinification, et objet de cette demande
- Aimargues
- Gallargues Le Montueux

Le décret 2012-1034 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement place l'activité de la SCAV Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251. La demande vise à l'enregistrement de l'activité du site à ce titre. La SCAV Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues devra donc respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251.

L'exploitant a déposé un dossier de demande d'enregistrement dans les formes prévues aux articles R-512-46-3 à R-512-46-6 du code de l'environnement le 1<sup>er</sup> février 2017.

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet du Gard a transmis par bordereau du 21 juillet 2017 à l'inspection des installations classées un avis tacite du conseil municipal de Vauvert et les observations du public. L'examen du dossier conduit à proposer une dérogation à l'article 43 (épandage) de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 qui régleme cette activité. Conformément à l'article R 512-46-17, le dossier doit, à l'issue de la consultation du demandeur, faire l'objet d'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

## 2. IDENTITE ET SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES sise sur la commune de VAUVERT

Raison sociale	: SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES
Siège social et adresse du site	: 152 rue de l'Ausselon 30600 VAUVERT
Statut juridique	: société coopérative agricole de vinification
N° de SIRET	: 775 949 944 00018
Code APE	: 159 G
Président	: Daniel TRIBILLAC
Interlocuteur pour le dossier	: Philip MAUREL, directeur du site

Depuis 1994, le site de Vauvert de la SCAV Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues bénéficie d'une autorisation d'exploiter, au titre de l'antériorité, avec une production maximale annuelle de 50000 hl.

L'exploitant souhaite poursuivre son activité avec une production maximale annuelle de 55000 hl correspondant à la centralisation de la vinification des sites de Gallargues et de Vauvert sur le site de Vauvert.

Il n'y aura plus de vinification sur le site de Gallargues, mais uniquement réception et égrappage de la vendange, les raisins égrappés étant transférés par camions citerne à Vauvert.

Actuellement, les effluents sont traités en distillerie pour le site de Vauvert, et dans un bassin d'évaporation pour le site de Gallargues. Le projet prévoit de conserver le bassin d'évaporation de Gallargues et un plan d'épandage est joint au dossier de demande d'enregistrement.

### 3. INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Le tableau ci-après reprend les rubriques susceptibles d'être présentes dans les installations de la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2251-B	Préparation, conditionnement de vin, la capacité étant supérieure à 20000 hl/an	Production annuelle maximale 55000 hl	E
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles	Stockage emballages, matières sèches, bouteilles conditionnées, BIB : 16,5 t volume de l'entrepôt : 3795 m3	NC
1630	Emploi ou stockage de lessive de soude ou de potasse caustique	Soude : 1,5 t	NC
2260-2	Broyage, concassage,..., des substances végétales, ... puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines	Quais, égrappoirs, Puissance totale installée : 75 kW	NC
2920	Installation de compression	Puissance absorbée des compresseurs : 75kW	NC
3642-2	Traitement et transformation de matières premières en vue de fabrication de produits alimentaires	Capacité de production de produits finis : 22 T/j	NC
4130-3	Toxicité aiguë pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 gaz : 192 kg	NC
4331	Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3	Fuel : 2 t	NC
4725	oxygène	Stockage : 0,24 t	NC
4802-2a	Emploi dans des équipements de Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Quantité de fluides frigorigènes susceptible d'être présente dans l'installation 186 kg	NC

## **2. HISTORIQUE ET FONCTIONNEMENT DU SITE**

### **4.1 Implantation**

La cave coopérative se situe sur la commune de Vauvert, parcelles AX26 et AX27, pour une superficie totale de 10 664 m<sup>2</sup>.

### **4.2 usage futur proposé**

L'établissement n'étant pas implanté sur un site nouveau, le type d'usage futur de celui-ci lors de la mise à l'arrêt définitif de l'activité n'est pas demandé.

### **4.3 Activité**

Réception de la vendange provenant des adhérents coopérateurs, vinification, assemblage et élevage des vins, embouteillage à façon ou sur une chaîne de conditionnement en bag in box (BIB), stockage de produits finis.

Les effluents générés par l'activité étaient traités en distillerie.

Le projet prévoit l'épandage des 3850 m<sup>3</sup> d'effluents sur 26,67 ha appartenant à un seul exploitant, sur la commune de Vauvert.

## **3. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Deux communes sont comprises dans un rayon de 1 km autour des installations : VAUVERT et GALLARGUES-LE-MONTUEUX

Le conseil municipal de Vauvert a émis un avis favorable tacite en raison de la réception tardive du dossier (le 4 mai 2017).

Par courrier du 10 juillet 2017, le pôle urbanisme et environnement de la commune de Vauvert a émis un avis réservé au titre de :

- l'urbanisme : augmentation du nombre de tracteurs en raison de l'augmentation de la production
- l'environnement : risque incendie, risque de fuite ou écoulement d'effluents, risque de pollution des eaux souterraines lors de l'épandage, risques de nuisances sonores et olfactives.

Le courrier mentionne par ailleurs des éléments concernant un bâtiment de stockage que l'exploitant avait prévu de réaliser, mais qui n'est plus d'actualité.

## **4. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 2 au 30 mai 2017 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans LA MARSEILLAISE et MIDI LIBRE.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard.

Le registre ne comporte aucune observation.

## **5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **7.1 – Justification de l'absence de basculement**

L'article L512-7-2 du code de l'environnement précise les 3 critères de basculement qui ont été examinés pour l'instruction du dossier :

La sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet et le cumul d'incidences avec d'autres projets ne sont pas retenus. L'exploitant a sollicité une demande de dérogation à l'article 43 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251. Il a produit une étude agro-pédologique préalable à l'épandage des effluents conforme aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté sus-cité.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **7.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **7.2.1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251.

#### **7.2.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Les installations de la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES sont compatibles avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. Elles se situent en zone Ub et Uc qui autorisent les installations classées existantes. Il n'y a pas de nouvelle construction sur le site.

#### **7.2.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

L'activité de la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et respecte les enjeux liés au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappes Vistrenque et Costières et SAGE Petite Camargue Gardoise : traitement des effluents, consommation raisonnée de l'eau.

#### **7.2.4 – Compatibilité avec l'existence de zone naturelles protégées**

Les installations ne sont pas situées dans une zone naturelle protégée (réserve naturelle, site classé ou zone NATURA 2000).

### **7.2.5 – Modification sur les installations existantes**

Aucune modifications n'est prévue.

### **7.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

La DBO5 des effluents à épandre étant supérieure à 5 tonnes par an, l'exploitant sollicite une dérogation à l'article 43 de l'arrêté de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251. Le plan d'épandage respecte les dispositions techniques en matière prévues à l'annexe III de l'arrêté sus-cité.

### **7.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

- Augmentation de la production annuelle :

Le site de Vauvert était autorisé pour une production annuelle de 50000 hl suite à sa déclaration d'existence le 6 mai 1994. L'augmentation est d'un peu plus de 1 %, ce qui n'est pas significatif.

Cependant la production annuelle des dernières années avoisinait plutôt les 35000 hl. Pour limiter l'impact des transferts de vendange du site de Gallargues-Le-Montueux sur le site de Vauvert, l'exploitant a prévu que le transfert porterait sur les raisins égrappés et foulés ce qui représente 3 à 4 camions par jour pendant les vendanges (environ 4 semaines).

- Risque incendie noté lors du diagnostic réalisé en mars 2016 par la société DEKRA :

L'exploitant s'est engagé à réaliser les travaux de mise en conformité du site : mise en place de portes de communication EI 120 C et pose d'un dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC). Ces éléments seront vérifiés par une inspection programmés dans les 6 mois qui suivent la signature de l'arrêté d'enregistrement.

- Épandage des effluents : le plan d'épandage joint au dossier est conforme à la réglementation applicable.
- Nuisances sonores : l'arrêté de prescriptions générales prévoit qu'une mesure du niveau de bruit et de l'émergence soit effectuée au cours de la première année suivant l'enregistrement. En cas de dépassement des valeurs réglementaires, il sera demandé à l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires.
- Nuisances olfactives : la cave est déjà en activité et aucune plainte n'a été signalée.

## 7.5 – Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées


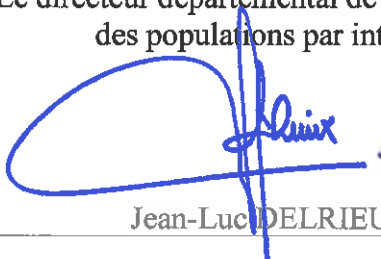
Les travaux réalisés pour mettre le bâtiment en conformité avec les dispositions prévues à l'arrêté sus-cité sont suffisantes.

### 6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

La demande d'enregistrement de la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES pour régulariser son activité de préparation et conditionnement de vins sur la commune de VAUVERT a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

L'inspection des installations classées propose de réserver une suite favorable à la demande de la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES et propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté ci-joint.

<i>Rédaction le 26/07/2017</i>	<i>Validation</i>
L'inspectrice de l'environnement	Le directeur départemental de la protection des populations par intérim
	
France MOREAU	Jean-Luc DELRIEUX





# PROJET

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

d'enregistrement de la demande présentée par la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES relative à l'exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins sur la commune de VAUVERT - 30600

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 créant la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 1<sup>er</sup> février 2017 par la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES dont le siège social est situé 152 rue de l'Ausselon 30600 VAUVERT ;
- VU le dossier joint à la demande susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral du \*\*\*\*\* fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du 2 au 30 mai 2017 inclus ;
- VU l'arrêté portant prorogation du délai à statuer du 30 juin 2017 ;
- VU les résultats de la consultation du public ;
- VU l'avis favorable TACITE du conseil municipal de VAUVERT ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2017 ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 5 septembre 2017.

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 26 novembre 2012,

**CONSIDÉRANT** que l'étude agro-pédologique préalable à l'épandage des effluents vinicoles réalisée en mai 2016 est conforme aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté ministériel susvisé du 26 novembre 2012,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu et le cumul d'incidences avec d'autres projets ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

# ARRÊTE

## TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES.

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.

#### Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.

Les installations de la SCAV LES MAITRES VIGNERONS COSTIERES ET GARRIGUES à VAUVERT (30600) dont le siège social est situé 152 rue de l'Ausselon sur la même commune, ci-après nommée l'exploitant, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées à l'adresse ci-dessus sur le territoire de la commune de VAUVERT.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet, sauf cas de force majeure, lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.

#### Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume activité	Régime
2251	Préparation et conditionnement de vins	55000 hl/an	E

Régime : E (enregistrement).

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

#### Article 1.2.2. Situation de l'établissement.

Les installations autorisées sont situées sur la commune de CASTILLON DU GARD.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.

#### Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1<sup>er</sup> février 2017.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.**

### **Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ,

### **Article 1.4.2. Épandage des effluents**

Les effluents sont épandus conformément à l'étude agro-pédologique, annexe 24, du dossier de demande. Un bilan agronomique annuel est réalisé.

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **CHAPITRE 2.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS**

#### **Article 2.1.1 Inspection de l'administration.**

L'exploitant doit se soumettre aux visites et inspections de l'établissement qui seront effectuées par les agents désignés à cet effet.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance, et en particulier lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'administration ou les services d'interventions extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

#### **Article 2.1.2. Contrôles particuliers.**

Indépendamment des contrôles explicitement prévus par le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées peut demander que des contrôles sonores, des prélèvements (sur les rejets aqueux, sur les rejets atmosphériques, sur les sols, sur les sédiments) et analyses soient effectués par un organisme reconnu compétent, et si nécessaire agréé à cet effet par le ministre de l'environnement, en vue de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation des installations classées. Les frais occasionnés sont supportés par l'exploitant.

## **CHAPITRE 2.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS**

### **Article 2.2.1. Cessation d'activité**

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues, pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

### **Article 2.2.2. Transfert - Changement d'exploitant.**

Tout transfert d'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'enregistrement.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

### **Article 2.2.3. Évolution des conditions de l'autorisation.**

Indépendamment des prescriptions figurant dans le présent arrêté, l'exploitant doit se conformer à toutes celles que l'administration pourra juger utile de lui prescrire ultérieurement, s'il y a lieu, en raison des dangers ou inconvénients que son exploitation pourrait présenter pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de l'environnement et pour la conservation des sites et monuments.

## **CHAPITRE 2.3 AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION.**

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de VAUVERT et pourra y être consultée,

un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### TITRE 4. COPIES

Monsieur le préfet du GARD, monsieur le directeur départemental de la protection des populations et monsieur le maire de VAUVERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Le Préfet,

**Recours :** La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R 514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (annexe 1).

## **Annexe 2**

### **Article L514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement**

*(Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 148 Journal Officiel du 28 février 2002)*

*(Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)*

*(Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)*

*(Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)*

*(Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 art. 34 III Journal Officiel du 9 décembre 2005 en vigueur le 1er juillet 2007)*

*(Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)*

*(Ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 art. 10 et Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 art.211)*

I. - Les décisions prises en application des articles L512-1, L512-3, L512-7-3 à L512-7-5, L512-8, L512-12, L512-13, L512-20, L513-1 à L514-2, L514-4, du I de l'article L515-13 et de l'article L516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels ces décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative.

II. - Abrogé

III. - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV. - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

### **Article R514-3-1**

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.



Cave coopérative

Rayon : 1 km

### LOCALISATION DE L'INSTALLATION

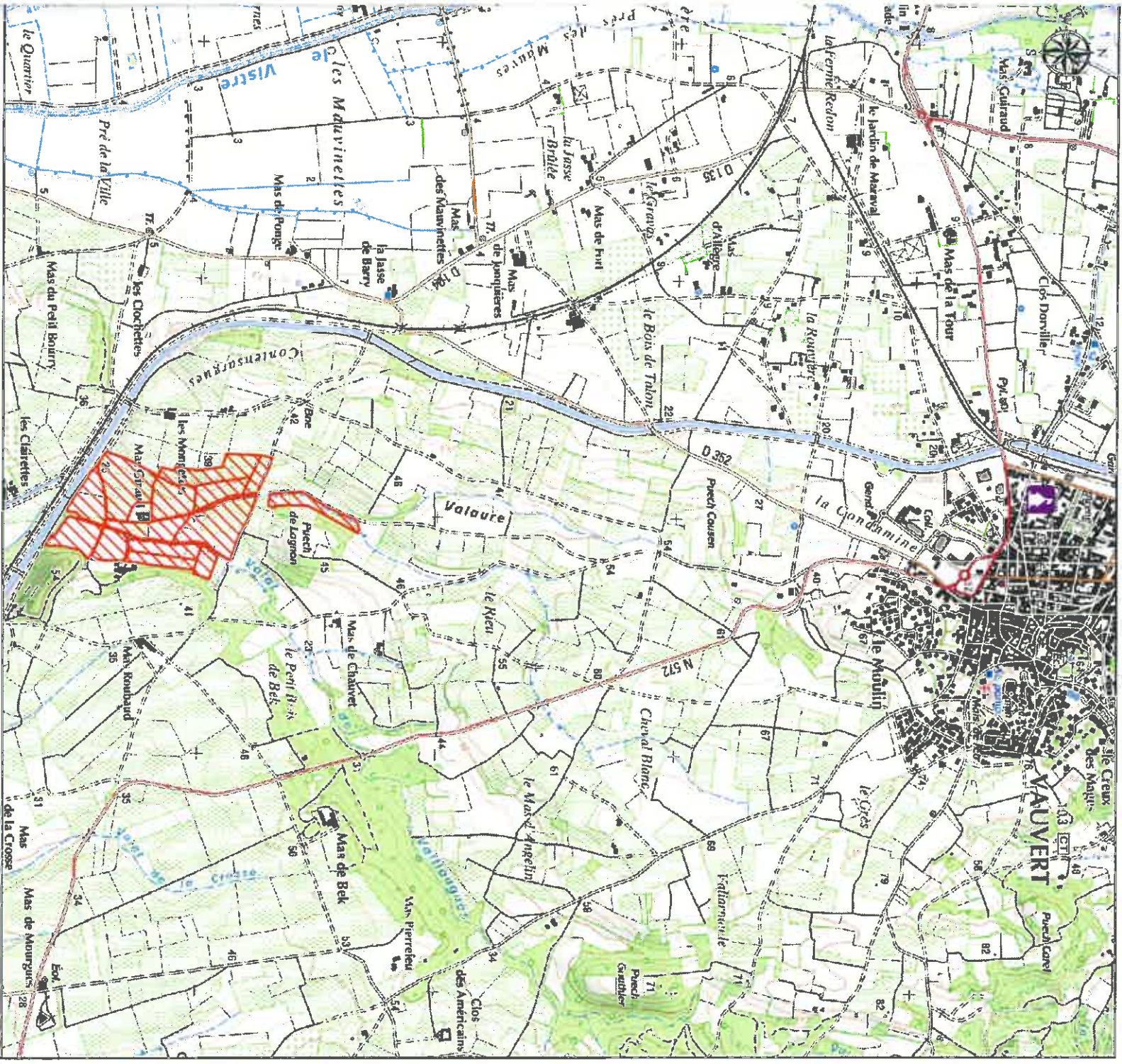
Rayon d'affichage 1 km

Commune concernée : Vauvert

Extrait Carte IGN 2943 OT

Echelle 1/25 000

# SCA LES MAITRES VIGNERONS DE VAUVERT ET GALLARGUES SITE DE VAUVERT (30)



## SITUATION GENERALE

### Légende

-  Etablissement
-  Parcelles étudiées

Echelle : 1/22 500

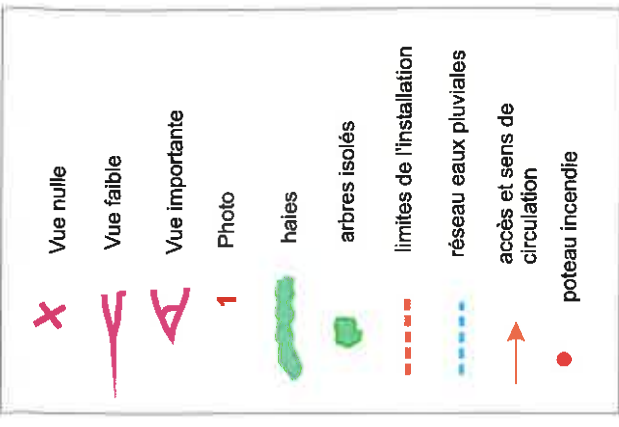
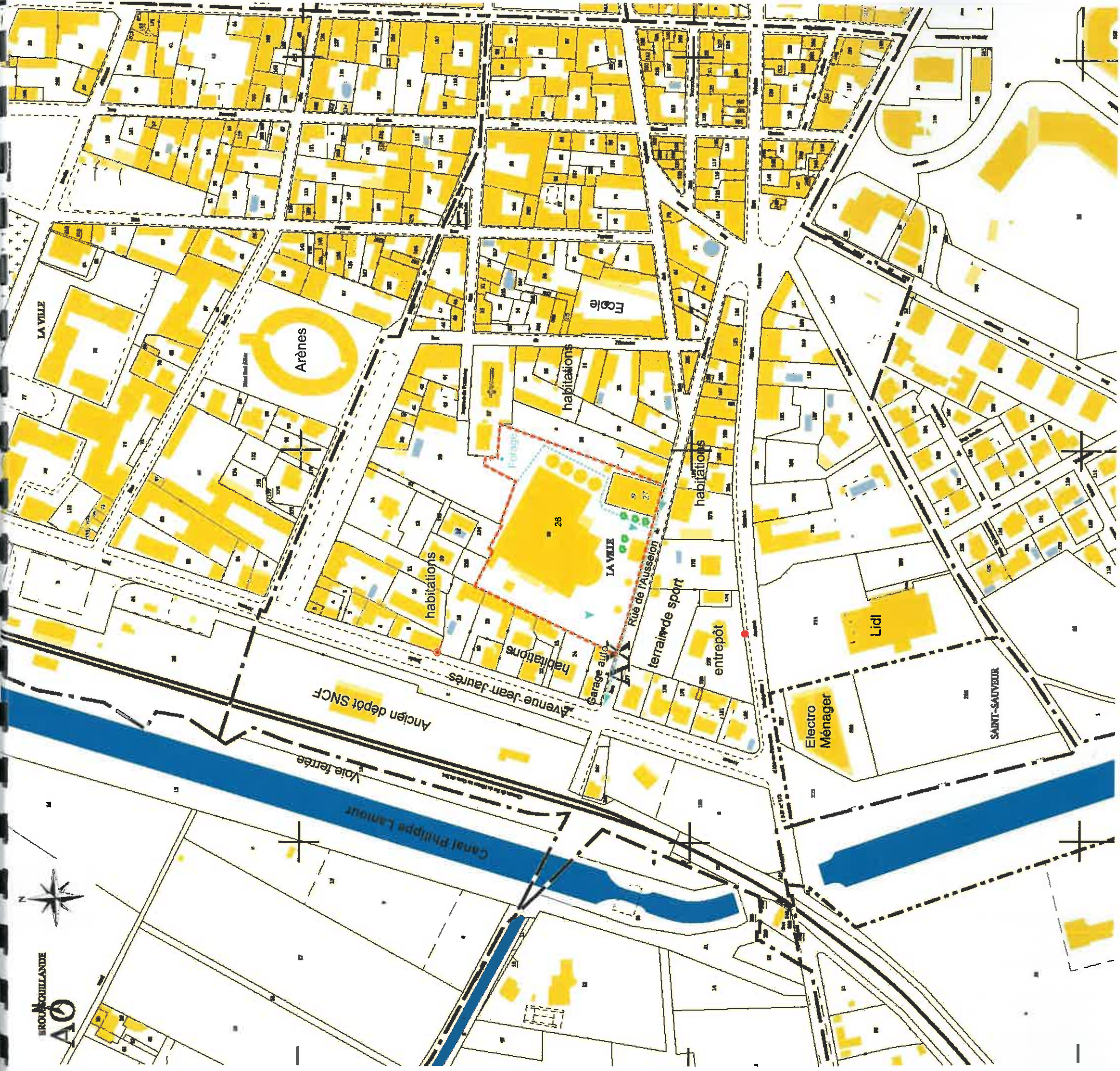
Source : IGN Scan250 V2  
IGN Scan1000



**BRL**  
Exploitation

1105, avenue Pierre Mendès France  
BP 94001 - 30001 Nîmes - Cedex 5





**SITUATION CADASTRALE**  
Commune de Vauvert  
Parcelles AX 26, AX 27 (10 664 m<sup>2</sup>)  
Ech 1/2500



**Bassin d'évaporation**

**BASSIN D'EVAPORATION**  
Rayon d'affichage 1 km  
Communes concernées :  
Gallargues Le Montueux, Lunel

Extrait Carte IGN 2843 OT  
Echelle 1/25 000

